



POLITIQUE DE DÉTENTION D'ACTIONS

INTRODUCTION

La présente Politique de détention d'actions (la "**Politique**") est établie par le Conseil d'administration (le "**Conseil**") d'Aya Or & Argent Inc. (la "**Société**" ou "**Aya**") afin de garantir que les intérêts tant des administrateurs non exécutifs que des cadres exécutifs s'alignent efficacement sur ceux de la Société et de ses actionnaires.

PARTICIPATION AU CAPITAL POUR LES ADMINISTRATEURS NON EXÉCUTIFS

Les administrateurs non exécutifs sont tenus de détenir une participation significative dans Aya en possédant des actions ordinaires (y compris les unités d'actions restreintes et les unités d'actions différées) d'une valeur équivalente à trois (3) fois leur rémunération annuelle fixe.

Les administrateurs sont tenus d'atteindre cet objectif de détention dans un délai de cinq (5) ans à compter de leur nomination au Conseil.

PARTICIPATION AU CAPITAL POUR LES CADRES EXECUTIFS

Président et chef de la direction est tenu de maintenir une participation substantielle dans Aya en détenant des actions ordinaires (y compris les unités d'actions restreintes) d'une valeur équivalente à trois (3) fois le montant brut de son salaire de base annuel.

Tous les autres cadres exécutifs sont tenus de maintenir une participation substantielle en détenant des actions ordinaires (y compris les unités d'actions restreintes) d'une valeur équivalente à deux (2) fois le montant brut de leur salaire de base annuel.

Les cadres exécutifs sont tenus d'atteindre cet objectif de détention dans un délai de cinq (5) ans à compter de leur nomination.

DÉTERMINATION DES VALEURS DE PARTICIPATION AU CAPITAL

La valeur de la participation en actions de chaque individu sera calculée sur la base de la valeur la plus élevée entre (A) le prix de clôture des actions ordinaires d'Aya à la Bourse de Toronto lors de la dernière journée de négociation de l'année civile précédente ; ou (B) le prix moyen auquel un individu a acquis les actions ordinaires ou, dans le cas des unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées devant être réglés en actions ordinaires, la valeur à la date d'octroi, indépendamment de toute restriction de levée.

Les options d'achat d'actions non exercées, qu'elles soient acquises ou non, ne contribueront pas à atteindre les exigences minimales de détention.

CONFORMITÉ AUX OBJECTIFS DE PARTICIPATION AU CAPITAL

Une fois qu'un individu a atteint la participation au capital requise, il n'est pas tenu d'augmenter sa détention en réponse aux fluctuations ultérieures du prix de marché des actions ordinaires d'Aya. Cependant, si la rémunération annuelle d'un administrateur augmente, il doit augmenter sa participation dans un délai de trois (3) ans du montant de l'augmentation de la rémunération.

Le Comité de nomination et de rémunération examinera régulièrement les niveaux de détention des administrateurs non exécutifs et des cadres exécutifs. Le Comité se réserve la discrétion d'appliquer ces directives au cas par cas. Les personnes éprouvant des difficultés financières en raison du respect de cette politique peuvent demander une exemption au Comité, facilitée par l'intermédiaire du président du Conseil, pour une évaluation ultérieure.